

SEANCE DU 17 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DIX-SEPT JUIN à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 JUIN 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

ETAIENT PRESENTS : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Laetitia MOUZET, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, Mme Aline KELLER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Sabine LEBOULANGER), Mme Manon GELATI (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE DEL2026-94

Rapporteur : Céline LECOMTE

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au service scolaire et périscolaire, il convient de créer 1 poste à temps non complet de 20heures par semaine.

Missions	Durée maximale	Temps de travail	Durée Maximum	Nombre de postes
Pour les besoins du service scolaire/périscolaire				
Surveillance scolaire, périscolaire, cantine, pause méridienne et soir et entretien courant des locaux	12 mois	Temps non complet 20h Hebdomadaire	Du 1 ^{er} juin 2026 au 31 mai 2027	01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 15	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : **DE CREER** UN emploi de catégorie C pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'année à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 mai 2027.

-ARTICLE 2 : **DE REMUNERER** l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

-ARTICLE 3 : **DE PREVOIR** les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste temporaire ainsi créé, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois, renouvellement inclus.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260617-DEL2026094-DE

S²LO

En Mairie, le
Le secrétaire de séance,

En Mairie, le
Le Maire,
Basile DUNAND.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le